



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Convocation le 15 Octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK ;

Absents excusés : Pierre DURIEU, Henriette MAHOMED-CASSIM ;

Absent non excusé : Justine GENEST ;

Secrétaire de séance : Elisabeth THOLOT ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2024-047 ACQUISITION DE LA PARCELLE BO 299 – LA FOURDIERE – DURAND JEAN PAUL ET KARINE

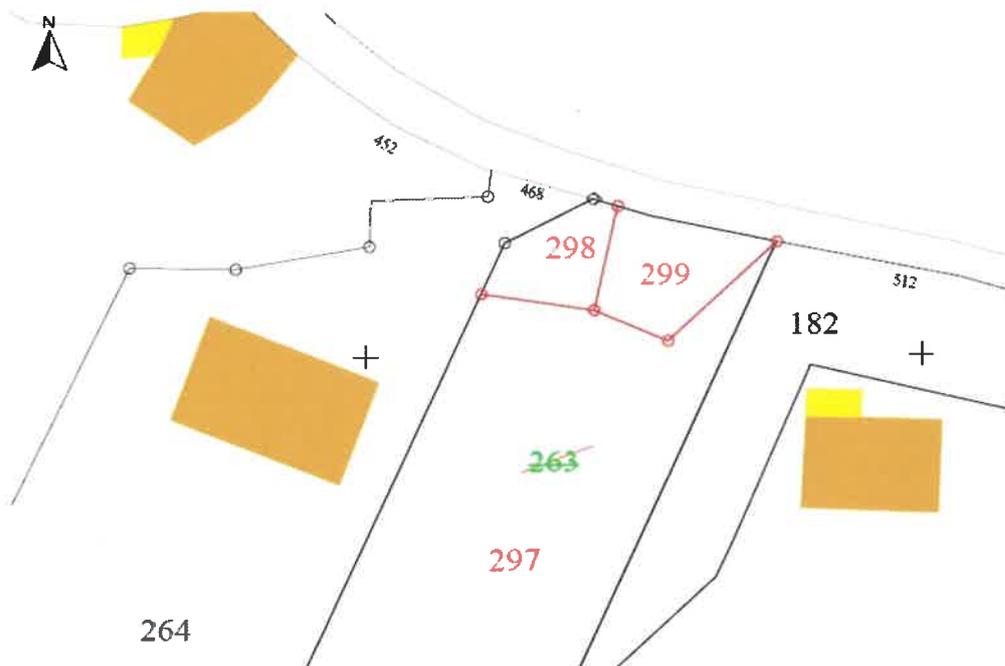
Monsieur DURAND Jean Paul ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017, modifié le 19 Mai 2022,

Vu la demande de Monsieur et Madame DURAND Jean Paul et Karine,



La parcelle sise « La Fourdière » appartenant à Monsieur et Madame DURAND Jean Paul et Karine section BO 299 zone A au PLU et d'une superficie de 106 m², a un intérêt pour la commune de La Valla en Gier, afin d'y créer une aire de retournement pour les véhicules dans le hameau.

La commune propose d'acheter ce terrain contre la somme de 3 000 €.

Ainsi, il convient de l'acquérir comme l'ont accepté Monsieur et Madame DURAND Jean Paul et Karine.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BO 299 à Monsieur et Madame DURAND Jean Paul et Karine pour une superficie totale de 106 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 3 000,00 € (soit environ 28,30€/m²), hors droits et charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité des votants.

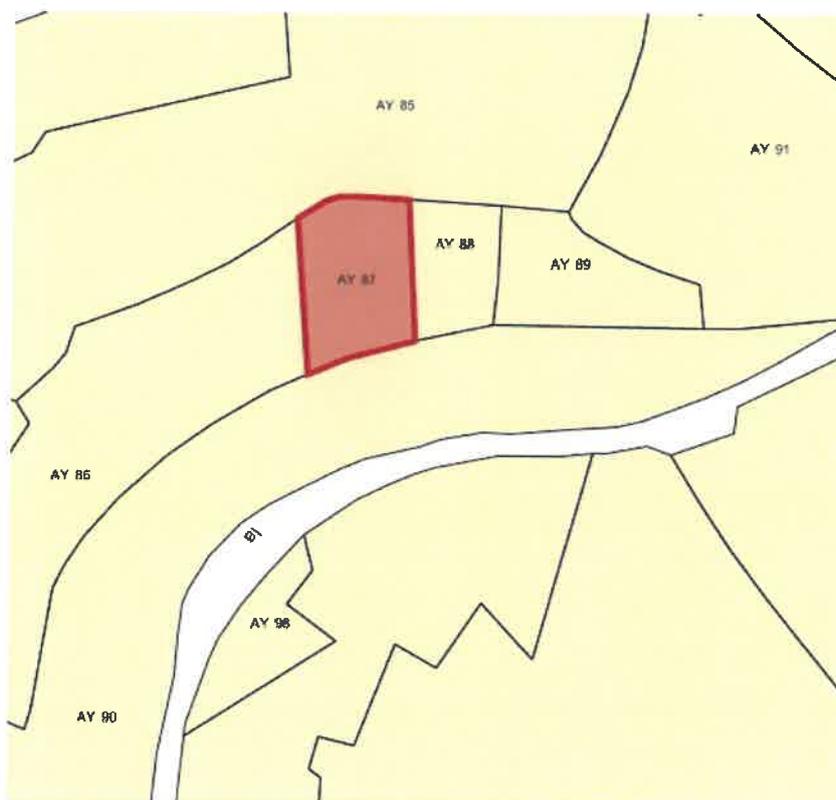
2024-048 ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 087 – LES MIRES – INDIVISION RIVAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017, modifié le 19 Mai 2022,

Vu la demande de l'indivision RIVAT en date du 18 Octobre 2024,



La parcelle sise « Les Mires » appartenant à Monsieur RIVAT Christian, Madame RIVAT Leslie et Monsieur RIVAT Teddy, section AY 087 zone N au PLU et d'une superficie de 1405 m² en nature de futaies résineux, ayant un intérêt pour la commune.

En effet, cette parcelle jouxte une parcelle communale, cadastrée AY 090, la commune de La Valla en Gier propose d'acheter ce terrain contre la somme de 500,00 €.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

- ✓ d'approuver l'acquisition de la parcelle AY 087 à Monsieur RIVAT Christian, Madame RIVAT Leslie et Monsieur RIVAT Teddy pour une superficie totale de 1405 m²,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 500,00 € (soit environ 0,356€/m²), hors droits et charges,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2024-049 PEFC – RENOUELEMENT ADHESION – 2025-2030

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune renouvelle donc son engagement à la certification PEFC pour une durée de 5 ans, soit de 2025 à 2030.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Adopté à l'unanimité.

2024-050 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024'25 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ - ACOMPTE

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, quatre-vingt-quinze enfants de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser seulement 20 000,00 € d'acompte pour le moment dans l'attente de l'explicatif du bilan.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de verser un acompte de 20 000,00 € sur la subvention totale dont le montant sera délibéré lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2024 article 65748 ;

Adopté à l'unanimité.

2024-051 CONVENTION COMMUNE / OGEC LA VALLA EN GIER – AVENANT N°1

Vu la délibération n°2023-041 du 05 Octobre 2023 renouvelant la convention avec l'OGEC



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Vu la convention signée le 06 Octobre 2023,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'étoffer la convention initiale, ainsi il propose un avenant n°1 qui a pour objet de modifier la convention par l'ajout d'un cinquième article. Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 5^{ème} : Dans un souci économique, la commune de La Vallée en Gier a souhaité faire profiter l'OGEC d'un tarif préférentiel sur l'électricité grâce au groupement d'achat d'électricité du S.I.E.L. Seules les collectivités territoriales peuvent adhérer à ce groupement, ainsi la commune a rattaché le compteur de l'école dans son contrat de groupe et paye donc les factures d'électricité. La commune refacturera donc à l'OGEC les montants incombant à l'école Notre Dame des Victoires et ce trimestriellement par avis des sommes à payer.

Les autres articles de la présente convention restent inchangés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'ajout de ce nouvel article dans la convention avec l'association OGEC
- **autorise** le Maire à signer ledit avenant n°1 tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

2024-052 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des non-valeurs portant sur le budget communal que lui a transmis le comptable public pour un montant de 45,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **admet** en non-valeur toutes les pièces proposées par le comptable public
- l'**admission** en non-valeur pour le budget communal s'élève donc à 45,00 € et sera imputée au 6541.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cet objet.

Adopté à l'unanimité.

2024-053 CYBERSÉCURITÉ - MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DE LA SOLUTION "DETOXIO" PROPOSÉE PAR L'ENTREPRISE "SERENICITY" AU PROFIT DE LA COMMUNE LA VALLÉE EN GIER - CONVENTION

Dans la cadre de sa politique numérique « Loire Connect », le Département de la Loire propose une **solution de cybersécurité** afin de protéger votre commune des cyberattaques.

En effet, le Département est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » qui nous permet de pouvoir déployer et généraliser la solution Detoxio de Serenicity auprès des communes ligériennes par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour **une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans**.

Ce dispositif consiste à l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et de mesurer les cyberattaques en temps réel. En complément, une interface web, la cybermétéo, est proposée afin de suivre les éventuelles cyberattaques par le biais d'une cartographie et d'un système de suivi de votre système d'informations par l'utilisation de pictogrammes compréhensibles par tous (soleil, pluie, orage, tornade).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adhérer** à la démarche expérimentale du Département de la Loire en matière de cybersécurité,
- de **bénéficier** de l'outil DETOXIO développé par la société SERENICITY,
- d'**approuver** la convention de mise à disposition de la solution Detoxio, jointe en annexe, qui prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans,



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document y afférent

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET MAISON DES SENIORS

Point retiré de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2024-054 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants	2 000.00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	1 000.00 €	
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		7 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		12 000.00 €
D 65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	3 000.00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires	2 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	1 000.00 €	

Adopté à l'unanimité.

2024-055 CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX N°002 – LA RIVE, N°182 ET 185 – LA RIVOIRE ET N°264 ET 265 - CHOMEOL

Monsieur Jean Marc DECITRE ne prend pas part au vote.

Vu le rapport remis par le commissaire enquêteur en date du 24 Septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-040 en date du 27 Mai 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°182 et du chemin rural n°185 sis à « La Rivoire » en vue de sa cession à Monsieur CHIRAT-BOURDERONNET Cédric.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-043 en date du 20 Juin 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°002 sis à « La Rive » en vue de sa cession à Monsieur RIVAT Gérard.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-044 en date du 20 Juin 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la totalité du chemin rural n°264 et d'une partie du chemin rural n°265 sis à « Choméol » en vue de sa cession à Monsieur et Madame DECITRE Jean Marc et Hélène.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 30 Août 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- ❖ La Rivoire



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024



- de **désaffecter** la partie du chemin rural n°182, Lieu dit « La Rivoire », d'une contenance d'environ 298,77 m² ou 83 mètres linéaires et la partie du chemin rural n°185, Lieu dit « La Rivoire », d'une contenance d'environ 309,70 m² ou 83 mètres linéaires, en vue de leur cession ; la surface sera déterminée exactement par le géomètre, les numéros de parcelles n'étant pas connus à ce jour ;
- de **mettre en demeure** Monsieur CHIRAT-BOURDERONNET Cédric d'acquérir le/les terrain(s) attenant à sa propriété ;
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 2 000,00 €, hors droits et charges ;
- **dit** que les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer devant Maître Stéphane ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

❖ La Rive

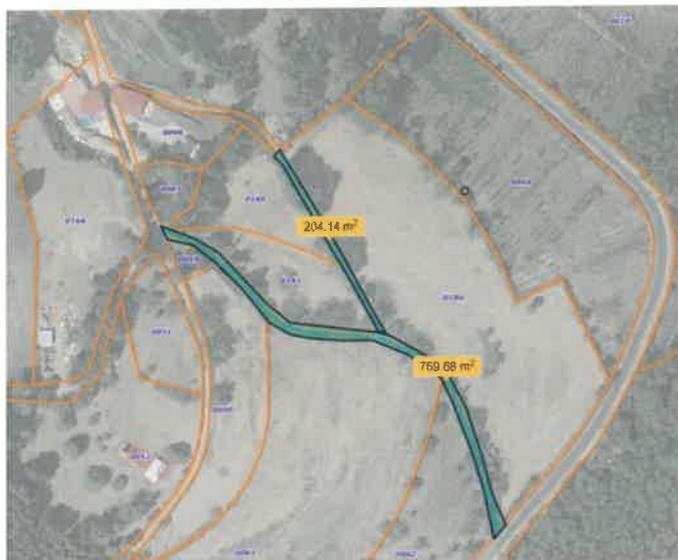


- de **désaffecter** la partie du chemin rural n°002, Lieu dit « La Rive », d'une contenance d'environ 143,46 m² ou 54 mètres linéaires, en vue de sa cession ; la surface sera déterminée exactement par le géomètre, le numéro de parcelle n'étant pas connu à ce jour ;
- de **mettre en demeure** Monsieur RIVAT Gérard d'acquérir le terrain attenant à sa propriété ;
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 800,00 €, hors droits et charges ;
- **dit** que les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer devant Maître Stéphane ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

❖ Choméol



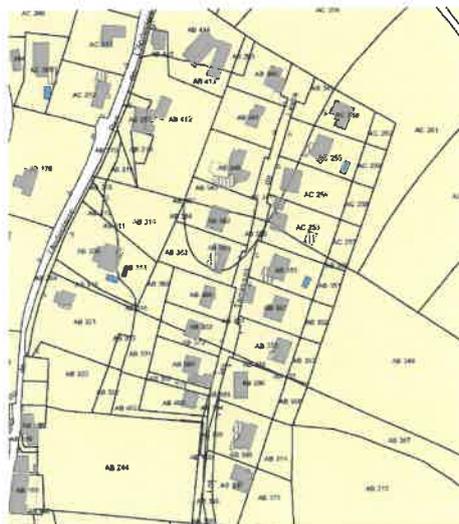
- de **désaffecter** le chemin rural n°264, Lieu dit « Choméol », d'une contenance d'environ 769,68 m² ou 198 mètres linéaires et la partie du chemin rural n°265, Lieu dit « Choméol », d'une contenance d'environ 204,14 m² ou 85 mètres linéaires, en vue de leur cession ; la surface sera déterminée exactement par le géomètre, les numéros de parcelles n'étant pas connus à ce jour ;
- de **mettre en demeure** Monsieur et Madame DECITRE Jean Marc et Hélène d'acquérir le/les terrain(s) attenant à leur propriété ;
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 3 000,00 €, hors droits et charges ;
- **dît** que les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer devant Maître Stéphane ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

Adopté à l'unanimité.

2024-056 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CONSTITUANT LA VC N°33 A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DE LEYTRA

Monsieur Bruno REY ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°2014-095 datant du 19 Décembre 2014 relative à l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des réseaux – Lotissement Les Terrasses de Leytra n'a jamais été suivi d'effet par les services du cadastre. Après attache auprès des services fonciers, il s'avère que la commune doit devenir propriétaire des parcelles pour les intégrer dans son domaine public.





PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<u>Identification</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface à transférer</u>	<u>Destination</u>
AB 341	Rocheclaine	701 m ²	VC 33
AB 360	Rocheclaine	10 m ²	VC 33
AB 361	Rocheclaine	378 m ²	VC 33
AB 383	Rocheclaine	107 m ²	VC 33
AB 389	Rocheclaine	3 m ²	VC 33
AB 393	Rocheclaine	37 m ²	VC 33
AB 394	Rocheclaine	224 m ²	VC 33
AB 395	Rocheclaine	31 m ²	VC 33
AB 396	Rocheclaine	187 m ²	VC 33
AB 398	Rocheclaine	59 m ²	VC 33
AB 400	Rocheclaine	161 m ²	VC 33
AB 401	Rocheclaine	24 m ²	VC 33

Il est entendu avec l'association syndicale du lotissement Les Terrasses de Leytra une cession à titre gratuit afin de régulariser cet état de fait car lesdites parcelles font déjà parties intégrantes du domaine public.

Monsieur le Maire indique que les frais seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**acquérir** les parcelles notées précédemment à titre gratuit à l'association syndicale du lotissement Les Terrasses de Leytra représentée par son président ;
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat à titre gratuit des dites parcelles, hors droits et charges ;
- **dit** que les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques) seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer devant Maître Stéphane ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, tout acte nécessaire à l'aboutissement du projet.

Adopté à l'unanimité des votants.

2024-057 FIXATION DES TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 Septembre 2024

Monsieur le Maire expose :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité sociale territorial.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotions est librement fixée.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **De charger** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Décision modificative n°2 – Maison des Séniors

Désignation	Diminution sur crédits ouvert	Augmentation sur crédits ouvert
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 232,00 €
TOTAL D10 : Dotations, fonds divers et rémanes.		3 232,00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	3 232,00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	3 232,00 €	

Le Maire

Jean Claude FLACHAT



Séance levée à 20h30

A LA VALLA EN GIER, le 24 Octobre 2024

Le Secrétaire de Séance

Elisabeth THOLOT

Affiché le 12 Décembre 2024 et mis sur en ligne sur <http://www.la-valla-en-gier.fr/>